

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSE : Sur le procès-verbal ?

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Oui j'en ai une, concernant la page 32.

M. le Maire : Oui, on allait vous le dire, ce n'est pas Monsieur le Maire, c'est Monsieur ETESSE.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Oui.

M. le Maire : Voilà.

M. ETESSE : Je m'étonnais de la radicalité de vos propos mais finalement...

M. le Maire : Non, non, mais j'allais vous le dire.

M. ETESSE : ...c'était une erreur.

M. le Maire : Oui, c'était une erreur.

M. ETESSE : Quoique vous pouvez être d'accord avec ce que j'ai dit.

M. le Maire : Oui, non mais tout à fait. Enfin, c'est quand-même vous qui l'avez dit.

M. ETESSE : C'est vrai, c'est moi.

M. ETESSE : J'ai une deuxième question.

M. le Maire : Allez-y Monsieur ETESSE.

M. ETESSE : Donc, vous n'avez toujours pas publié la question diverse du procès-verbal du mois de juin, que je vous ai demandée à deux reprises ?

M. le Maire : Mais je vous ai dit que je le donnais. Je vous ai dit que je vous le donnerai.

M. ETESSE : Oui, j'ai bien entendu. Donc, la discussion portait sur le fait que ce soit publié au procès-verbal.

M. le Maire : Ecoutez, on le fera la prochaine fois, il n'y a pas de problème.

Délibération n° 2022-58 :
Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau. Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Tours Métropole Val de Loire a présenté son rapport annuel 2021 sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au Conseil Métropolitain le 19 septembre 2022.

Ce rapport doit respecter des indicateurs techniques, financiers et de performance conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal ce même rapport, adopté par Tours Métropole Val de Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE du rapport 2021 de Tours Métropole Val de Loire sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibération n° 2022-59 :
Adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors de la séance du 2 septembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023 afin d'être totalement opérationnel à l'échéance du 1er janvier 2024, sur l'utilisation de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable rénovée.

La Commune avait sollicité au préalable l'avis de Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours qui avait émis un avis favorable en date du 7 juillet 2022.

Les principales évolutions pour la commune de la nomenclature M57 portent notamment sur les points suivants qui figurent dans le règlement budgétaire et financier :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou à la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 et a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit notamment les processus financiers internes que la commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Il est valable pour la durée du mandat (2023-2026).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

Délibération n° 2022-60 :
Dénomination de voies et places nouvelles dans la ZAC du Secteur Nord

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le projet d'aménagement portant sur le Secteur Nord à Chanceaux-sur-Choisille a pour objectif de proposer une gamme de logements répondant à la pluralité de demandes communales et locales, tout en tenant compte et en respectant la morphologie urbaine de Chanceaux-sur-Choisille, notamment ses atouts paysagers et patrimoniaux.

Par conséquent, afin de maîtriser cet aménagement et d'en assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé, par délibération du 8 juin 2017 d'inscrire le projet dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté : la ZAC « Secteur Nord » a ainsi été créée le 23 novembre 2017 par délibération du Conseil Municipal.

Pour cette concession d'aménagement, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a été désigné aménageur par la commune de Chanceaux-sur-Choisille par délibération n° 2018-031 du 14 juin 2018.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2020-02 du 22 janvier 2020 comprenant notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

La première tranche (Tranche 1) des travaux de viabilisation concerne la commercialisation de terrains à bâtir (17), d'un ilot n°1 de logements groupés (6 maisons groupées), d'un ilot n° 2 de logements collectifs destinés à l'habitat social (12 collectifs sociaux) et d'un ilot n°3 de logements collectifs et groupés (10 maisons groupées et 8 collectifs).

La deuxième tranche (Tranche 2) des travaux de viabilisation concerne la commercialisation de terrains à bâtir (13), d'un ilot n°8 de logements groupés (8 maisons groupées), d'un ilot n° 10 de logements groupés (9 maisons groupées).

Pour la desserte de ces nouvelles constructions, de nouvelles voies de circulation et de nouvelles places vont ainsi être créées.

Monsieur le Maire propos de dénommer les voies ainsi que les places de la tranche 1 et 2 de la ZAC du secteur Nord (opération dénommée à titre commercial « les Vergers de Pont-Pérou »), selon le plan joint à la présente délibération :

- Impasse Honoré de Balzac
- Rue Simone Veil
- Rue Marcel Proust
- Place Emile Zola
- Place Charles Péguy

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 9 novembre 2022 ;

M. ETESSE : J'ai une remarque à faire M. le Maire.

M. le Maire : Oui Monsieur ETESSE.

M. ETESSE : Concernant la liste des noms, je souhaite faire une précision me concernant. Les quatre premiers noms ne me posent pas de problème. Le dernier nom, Charles Péguy, je ne suis pas vraiment fan, j'aurais bien fait une autre proposition. Je vais vous expliquer pourquoi. Charles Péguy a fait partie des auteurs qui ont été les porte-étendards du Régime de Vichy, et, en 1913, il a déclaré la chose suivante : « Dès la déclaration de guerre, la première chose que nous ferons, sera de fusiller Jaurès. Nous ne laisserons pas derrière nous un traître pour nous poignarder dans le dos ». Donc, pour ma part, je ne suis pas fan de ce nom, puisqu'il s'agit de choisir, je donne mon avis. J'aurais préféré quelque chose de plus léger. Et, par exemple, ma proposition est la suivante : que cette place s'appelle, pour donner un peu de légèreté et se rapprocher du monde de l'enfance, qu'elle s'appelle René Goscinny, parce que c'est un auteur qui a marqué, à travers les scénarios qu'il a écrit (Lucky Luke, Le Petit Nicolas, Astérix, Iznogoud, Oumpah-Pah pour ceux qui connaissent), et qui donnerait un petit peu de légèreté à cette place. Donc, je le soumetts comme proposition, après... Je vous ai donné mon avis.

M. le Maire : Ecoutez, on l'a décidé en commission, qu'est-ce que vous en pensez ?

Mme DESLIS : Non, c'est bien.

M. BIZET : Non, non, on maintient.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE, à l'unanimité, les dénominations des voies nouvelles et des places de la tranche 1 et 2 de la ZAC du Secteur Nord, conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Impasse Honoré de Balzac
- Rue Simone Veil
- Rue Marcel Proust
- Place Emile Zola

-APPROUVE, A 11 voix pour, 6 contre et 9 abstentions, la dénomination de la place, conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Place René Goscinny

Délibération n° 2022-61 :
Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains sous le chemin rural n°18

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté la SLTP Bureau d'études 13 Rue de la Rivière à Etouvelles (02222), pour réaliser dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude technique du prolongement d'une ligne HTA afin de raccorder les futurs logements de la ZAC du secteur Nord, située à proximité.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de faire passer des câbles en souterrain ainsi que ses accessoires sous le chemin rural n° 18, qui appartiennent au domaine privé de la commune, sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 25 mètres afin de prolonger la ligne HTA enterrée qui part du poste existant « Mairie » et qui ira jusqu'au nouveau poste électrique qui sera installé dans le nouveau lotissement.

Il convient dès lors de conclure une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage des câbles souterrains sous le chemin rural n° 18, propriété communale.

La convention de servitude est conclue moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €). La présente convention sera régularisée par acte notarié. Les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu le projet de convention de servitude et le plan correspondant,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

-APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'Enedis sous le chemin rural n° 18 pour l'enfouissement du réseau de la ligne HTA.

-DIT que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité de vingt euros.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié portant création de servitude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2022-62 :
Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive
du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'employeur public doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail, et parmi eux, le service de médecine préventive qui assure plus particulièrement une surveillance médicale des agents.

Ainsi afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités, le Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2017, un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités.

C'est le cas de la commune de Chanceaux-sur-Choisille qui adhère depuis cette date au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Une convention conclue entre la commune et le Centre de Gestion définit les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive, la nature de la mission de médecine préventive, les conditions financières et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

L'actuelle convention arrive à son terme le 31 décembre prochain. Aussi, il convient d'approuver une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, afin de continuer à adhérer à ce service, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les conditions financières de la convention d'adhésion prévoient la tarification suivante :

- pour la surveillance médicale des agents : la collectivité s'acquitte du prix de la visite réellement effectuée par ses agents. En 2022, le tarif unique de visite pour une plage de 30 minutes est de 80 € net.
- pour les actions en milieu du travail : la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle assise sur la masse salariale, de 0.04 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer, à nouveau, au service de Médecine préventive du CDG d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2023 et de l'autoriser à signer la convention qui en découle.

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir bénéficier d'un meilleur coût et service en adhérant au service de médecine préventive du CDG d'Indre-et-Loire ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

-DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive du CDG d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2023.

-APPROUVE la convention avec le CDG d'Indre-et-Loire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022-63 : Création de 7 emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les opérations de recensement de la population auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il est rappelé que les habitants des communes de moins de 10 000 habitants sont tous recensés une fois tous les 5 ans. Le recensement aurait dû avoir lieu en 2022 (puisque la dernière opération de recensement sur la commune datait de 2017) mais a été reporté en 2023, du fait de la pandémie de Covid-19.

Les opérations de recensement relèvent de la compétence de la commune, conformément à la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui doit créer des emplois d'agents recenseurs.

Il y a lieu de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs (afin de couvrir l'ensemble du territoire communal) et de désigner un coordonnateur communal en charge de la coordination des opérations de recensement (désignation faite par arrêté du Maire).

Il est précisé qu'en contrepartie de l'organisation des opérations de recensement de la population, l'État versera, en 2023, à la Commune une dotation forfaitaire d'un montant de 6 440 €.

Considérant qu'il convient de fixer le montant des vacances retenues pour la rémunération des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté n° 2022-143 du 19 septembre 2022 nommant Mme Roselyne LAISNEY en qualité de coordonnateur communal ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- CREE 7 emplois d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer le recensement de la population en 2023.

- FIXE les éléments de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- La feuille de logement (collecté par l'agent ou recensement sur internet) : 1,50 €
- Le bulletin individuel (collecté par l'agent ou recensement sur internet) : 1 €
- La séance de formation (1/2 journée) : 30 €
- Forfait pour la tournée de reconnaissance : 80 €
- Indemnité forfaitaire de frais kilométriques : 100 €

- DIT que le coordonnateur recevra une somme forfaitaire de 30 € brut pour chaque séance de formation (1/2 journée) et du remboursement des frais kilométriques pour chaque séance de formation.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs seront inscrits au budget communal 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu la délibération n° 2020-15 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Objet de la décision du Maire
13	14/10/2022	Décision approuvant la convention de mise à disposition d'une partie de parcelle pour l'installation et le suivi de ruches avec Messieurs Pascal GABILLET et Christophe RECOLIN-BLARDON, apiculteurs adhérents au Syndicat « Les amis des abeilles ».
14	09/11/2022	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Monsieur Georges FERRAND.
15	17/11/2022	Décision approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la 2ème et 3ème tranche de travaux relatifs à la restauration extérieure du chœur et la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin.
16	24/11/2022	Décision sollicitant le Département au titre du F2D 2023 pour la construction de l'ALSH et du RPE.

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n°2022-047 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé « le Bourg », propriété de Mme BOUR Annie, cadastré C 236 et d'une superficie de 367 m².
- DIA n°2022-048 pour la vente d'une maison individuelle, située « la Duquerie », propriété de la SCI LA DUQUERIE, cadastrée ZP 581 et 578 et d'une superficie de 828 m².
- DIA n°2022-049 pour la vente d'une maison individuelle, située 20 chemin de la Painguetterie propriété de M. et Mme SOUCHON, cadastrée ZT 59 et d'une superficie de 1 620 m².

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

(Aucune réponse)

M. le Maire : Ecoutez, je vous remercie, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

M. ETESE : J'ai une question diverse, Monsieur DAVIET.

M. le Maire : Oui.

M. ETESE : Excusez-moi, je pensais que vous parliez...

M. le Maire : Oui, je parlais des questions diverses. Allez-y Monsieur ETESE.

M. ETESE : En ce qui concerne la continuité scolaire à propos des délestages envisagés concernant l'électricité.

M. le Maire : Oui.

M. ETESE : On a tous entendu qu'il pouvait y avoir des coupures en journée, voire même qui impactent assez largement les choses, et dans toute une série d'endroits il a été évoqué le fait que des écoles pourraient être, ou des lycées, ou des collèges, pourraient être fermés soit le matin, soit l'après-midi.

M. le Maire : Oui, tout à fait.

M. ETESSSE : Donc, ma question porte là-dessus, c'est-à-dire sur la continuité scolaire, en cas de coupure de courant, est-ce qu'il y a une mesure envisageable, ou une mesure que vous avez réfléchi, permettant, peut-être, d'assurer cette continuité scolaire, ce qui me paraîtrait souhaitable. Je sais que les particuliers, quand ils vont être confrontés aux coupures de courant vont trouver les moyens qu'ils peuvent trouver individuellement. Il y a déjà des gens qui se sont équipés de groupes électrogènes par exemple. Donc, au niveau de l'école de Chanceaux, est-ce qu'il est prévu un dispositif particulier pour assurer cette continuité scolaire, et permettre que les enfants suivent, y compris en cas de coupure de courant, l'école ?

M. le Maire : Alors, nous avons trois groupes électrogènes. Il y en a deux qui sont tout neufs, on va les mettre en état. Par contre, je ne suis pas persuadé que l'on pourra alimenter l'école entièrement.

M. ETESSSE : Voilà, donc il n'y a pas de possibilité de location complémentaire, éventuellement ?

M. le Maire : C'est possible aussi, mais bon, un groupe électrogène c'est élevé quoi.

M. DRUELLE : Et puis ce ne sera pas tous les jours, les coupures.

M. le Maire : Et puis les coupures, on ne sait pas. Aujourd'hui, si vous voulez, je pense que l'on fait un peu peur aux Français en leur disant « Il y aura des coupures ». Je ne suis pas persuadé qu'il y en aura. Mais bon, on peut en avoir, c'est sûr. Et c'est vrai que si on a des coupures, le restaurant scolaire ne fonctionnera pas non plus.

M. BIZET : Ce n'est que deux heures.

Mme DESLIS : Il faudra dire aux familles d'apporter un repas sur cette journée-là, après, voilà.

M. le Maire : Mais s'il n'y a pas de chauffage dans l'école, c'est...

Mme DESLIS : Après, c'est des sandwiches.

M. ETESSSE : Oui, moi, ce que j'ai compris, c'est qu'ils préviendraient avant.

M. le Maire : Oui.

M. BIZET : Oui, la veille, la veille.

Mme MARINA : La veille. La veille à 17h00.

Plusieurs personnes : Oui, trois jours avant, et après la veille.

Mme DALONNEAU : Trois jours avant.

M. ETESSSE : Ils avaient dit trois jours avant, c'est cela trois jours avant ?

M. GUIOT : Trois jours avant, et après la veille.

M. ETESSSE : Et après la veille, avec la stratégie de la panthère là...

M. le Maire : Mais c'est des coupures de deux à trois heures, c'est tout.

Mme DALONNEAU : Oui, deux heures.

M. ETESSSE : Justement, c'est quand-même dommage d'interrompre la continuité scolaire pour une coupure de deux ou trois heures. Si c'est prévenu avant, on peut peut-être avoir une anticipation et faire en sorte que... Parce que les élèves, ils ont quand-même été beaucoup perturbés par le COVID, c'est le moins que l'on puisse dire, bon, nous aussi, mais enfin...

Mme DALONNEAU : Oui.

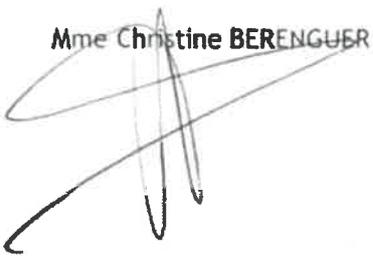
M. ETESE : ... à un moment donné, on ne peut pas trop jouer quand-même avec la scolarité..

M. le Maire : Donc, logiquement, on devrait le savoir entre trois et quatre jours avant. Donc, on verra ce que l'on met en place. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Bien, écoutez, je vous remercie, le Conseil Municipal est terminé. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, et puis à l'année prochaine.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h50.

Secrétaire de séance,

Mme Christine BERENGUER



Le Maire,

Gérard DAVIET